

<http://www.snetap-fsu.fr/Concours-2014-dernieres-infos.html>



Concours 2014 : dernières infos

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : dimanche 1er décembre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Quelques informations sur la session 2014 des concours (réservés, externes et internes) CAPESA/CAPETA, [PLPA](#) et IAE :

I. Calendrier.

Rappel important : si ce n'est déjà fait, vous n'avez plus que jusqu'à demain, lundi 02 décembre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour renvoyer au bureau des concours, la/les confirmation(s) d'inscription(s).

II. Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et en informatique et internet (C2I).

Le [MAAF](#) s'aligne sur le [MEN](#) en "report(ant) l'obligation, pour les lauréats des concours externes, de justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) et d'un certificat de compétences en informatique et internet (C2I) de la date de nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire à la date de titularisation, alignant ainsi leur situation sur celle des lauréats des concours internes et du troisième concours.

Par dérogation, le décret prévoit la possibilité pour l'administration de titulariser les lauréats des concours des sessions 2012 et 2013 nonobstant l'absence de détention de ces certificats.

Les lauréats doivent suivre, dans un délai de trois ans à compter de leur titularisation, les actions de formation mises en ½uvre en vue de la préparation de ces qualifications et se présenter aux certifications correspondantes".

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

JORF n°0271 du 22 novembre 2013 Texte n° 43

[Décret n° 2013-1042 du 20 novembre 2013 portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture et à la justification de certificats de compétences en langue de l'enseignement supérieur et en informatique et internet.](#)

NOR : AGRS1240505D

III. Programmes des concours externes et internes d'accès aux corps des [PCEA](#) & [PLPA](#) (enseignement agricole public) ainsi qu'aux 2ème et 4ème catégories d'emploi (enseignement agricole privé).

"ATTENTION : [Les programmes actualisés de ces concours figurant dans l'"Espace de téléchargement"](#) ([Programmes d'épreuves et Avis de recrutement et notes de service](#)) REMPLACENT ceux annexés à la Note de Service [SG/SRH/SDDP/N2013-1181](#) du 30 octobre 2013"

IV. Eligibilité

Pour les concours externes et internes, les conditions sont explicitées dans la [Note de Service SG/SRH/SDDP/N2013-1181 du 30 octobre 2013](#).

Attention : pour les concours internes, les 36 mois de services publics requis, s'apprécient en proratisant la durée des services en fonction du temps de travail (1 an à 50% = 6 mois pris en compte) voire des heures supplémentaires, des vacances, etc. Ce document vous aidera à opérer ce calcul de " proratisation" :



Pour les concours réservés : [Suis-je éligible au dispositif de titularisation pour la session 2014 ?](#)

V. Concours IAE de l'enseignement technique agricole pour l'accès à la titularisation en qualité de directeurs de CFAA-[CFPPA](#).

Suite à la réunion du groupe de travail du 22 octobre dernier, nous avons obtenu l'[ouverture dans le corps des IAE - programme 143 \(enseignement technique agricole\), d'un concours réservé doté de 7 postes](#) pour la titularisation dans des emplois de directeurs de CFAA-CFPPA.

Depuis, l'administration centrale, nonobstant nos multiples interpellations sur la non parution du décret d'ouverture correspondant, ne nous avait donné aucune explication sur ce retard.

Nous avons donc mis ce point au titre des questions diverses du dernier [CTEA](#).

La [DGER](#) nous a répondu qu'elle avait bien passé commande de l'ouverture de ce recrutement au Secrétariat Général du MAAF mais qu'elle n'interviendrait qu'en début d'année civile 2014.

Nous réintervenons afin que les lauréats puissent débiter leur année de fonctionnaires-stagiaires à compter du 01/09/2014 à l'instar des reçus-concours enseignants.

Sébastien BRUNIQUEL

Secrétaire national des Non-titulaires